



N/Réf.: PM/PG/08-03

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture		8
Référence :		
25 AOÛT 2026		
A traiter par		
Copie à		à

Strassen, le 20 août 2026

à Madame la Ministre de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Viticulture

Avis

sur le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Le projet de loi sous rubrique (n° 8788) a pour objet de mettre en œuvre une mesure arrêtée dans le cadre des réunions tripartite, à savoir l'introduction d'une aide financière d'urgence pour compenser les surcoûts des engrais en 2026 suite à la crise au Moyen-Orient. La Chambre d'Agriculture ayant été associée aux négociations de la tripartite, elle ne peut que saluer l'aide financière que le projet sous avis entend créer.

Le coût total de la mesure est estimé à 4,2 millions d'euros. L'Union européenne contribuera 1.424.500 d'euros, tandis que la participation financière de l'Etat luxembourgeois s'élèvera à 2.775.500 euros. Cette dernière se situerait ainsi légèrement en-dessous de la majoration nationale maximale autorisée de 200% du montant européen (i.e. 194,84%).

L'aide prendra la forme d'un montant forfaitaire de 35 euros par hectare de surface agricole utile (SAU) située sur le territoire national et déclarée par les exploitations agricoles en 2026. Ce montant aurait été calculé sur base de la hausse des prix des engrais suite à la fermeture du détroit d'Ormuz ainsi que des quantités d'engrais utilisées en 2024 (faute de données plus récentes). Aucune aide ne sera octroyée en dessous d'un montant de 100 euros et l'aide ne pourra dépasser 10.000 euros par exploitation agricole.

Notre chambre professionnelle peut consentir à un plafonnement de l'aide, notamment en raison de l'économie d'échelle qui devrait amoindrir l'impact financier de la hausse des prix des engrais sur les exploitations concernées par le plafonnement (> 285,71 hectares de SAU située sur le territoire national). En raison des modalités susvisées, quelques 3.000 hectares resp. 2,5% de la SAU nationale seraient apparemment exclus du bénéfice de l'aide.

La Chambre d'Agriculture donne à considérer que l'argument avancé par les auteurs du projet sous avis en faveur du seuil de 100 euros, est pour le moins surprenant. Ce n'est pas l'envergure réduite de l'activité agricole (en dessous de 2,86 hectares de SAU située sur le territoire national) resp. l'hypothèse que cette activité ne saurait contribuer de manière substantielle au revenu de l'exploitant, qui a inspiré ce seuil. Le but recherché est de « *faciliter la gestion administrative de l'aide* ». En même temps, les auteurs du projet sous avis obligent les exploitations agricoles à introduire, pour la forme, une nouvelle demande au moyen d'un formulaire type. Les bénéficiaires éligibles ainsi que toutes les informations requises pour procéder au paiement de l'aide sont pourtant connus. La procédure envisagée (envoi du formulaire-type aux exploitations agricoles; renvoi des formulaires dûment signés par les exploitants; enregistrement

informatique des demandes par des agents du Service d'économie rurale) ne crée aucune plus-value ! Elle démontre ainsi de manière emblématique l'excès de bureaucratie qui pèse sur le secteur agricole et qui ne cesse d'accroître la frustration de nos ressortissants.

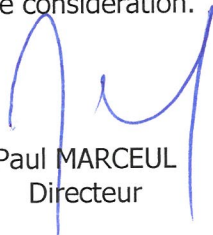
Par ailleurs, une telle procédure retarde de manière considérable le paiement de cette aide financière dite d'urgence. A l'issu des réunions tripartites, le paiement de l'aide était annoncé pour l'automne. Or, le projet sous avis prévoit comme date limite pour le renvoi des demandes d'aide le 30 novembre 2026. Compte tenu des encodages et vérifications à faire après ce délai ainsi que des procédures internes de l'organisme payeur, le paiement ne pourra guère se faire avant la mi-décembre !

La Chambre d'Agriculture insiste à que l'aide soit payée le plus tôt possible, mais, en tout état de cause, avant la fin de l'année fiscale 2026 ! Conscient du fait que les travaux parlementaires nécessaires pour pouvoir procéder au vote du projet de loi sous avis ne pourront débuter qu'au mois d'octobre, notre chambre professionnelle demande d'évaluer la possibilité d'avancer la date limite au 31 octobre 2026. Par ailleurs, le formulaire-type devrait être mis à disposition des agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs dans le plus bref délai (début septembre).

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autres remarques à formuler.

* * *

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.



Paul MARCEUL
Directeur